

Image not found or type unknown



Redressement fiscal pour vente sous estimée

Par **barbierflo**, le **07/05/2014** à **13:43**

Bonjour,
Avant de décéder, ma maman voulait vendre son bien immobilier pour 130 000 € à mon frère puisqu'il y vit et mon frère voulait lui acheter mais entre temps ma maman est décédée en décembre dernier et la vente n'a pas eu lieu mais à la place nous avons tous hérité du bien et mon frère veut nous racheter notre part, nous avons donc accepté de le lui vendre au même prix que ma mère lui avait fixé soit 130 000 € mais j'apprends qu'il y a un risque de redressement fiscal si le bien est vendu en dessous de son prix réel (le bien n'a pas été estimé mais par rapport à la région, le prix vénal devrait se situer entre 170 000 € et 180 000 €. Risque t-on un redressement pour ce montant et si oui, qui paye ce redressement fiscal ? l'acheteur (mon frère) ou les vendeurs (le reste de la famille et moi)?

Merci
Cordialement.
F. Barbier

Par **Lag0**, le **07/05/2014** à **14:18**

Bonjour,
Ce n'est pas vraiment un redressement fiscal, mais ce qui est sur c'est que les frais de notaire seront calculés sur la valeur réelle du bien.

Par **Michel**, le **10/05/2014** à **11:02**

Bonjour,
Si le trésor Public estime que le prix de cession est sous estimé, il peut corriger cette valeur et c'est l'acheteur qui doit payer ces frais de mutations (frais de Notaire)

Par **barbierflo**, le **10/05/2014** à **11:39**

Merci pour vos réponses.